## Assainissement - Programme d'investissement 1993 - Programme complémentaire - Demande de subventions

*M. LE MAIRE, Rapporteur :* Dans sa délibération du 5 avril 1993, le Conseil Municipal de la Ville de Besançon a retenu le programme d'investissement 1993 en matière d'assainissement.

Aujourd'hui, compte tenu:

- d'une part, de l'évolution des projets d'urbanisme et des demandes de raccordement au réseau d'égout,
- d'autre part, d'un complément de financement provenant d'un transfert des crédits d'opérations terminées ou d'opérations différées,

ce programme peut être amendé de la manière suivante :

## 1 - Réseau «Extension» (893 2315 00513 30300)

Le programme initial prévoyait des extensions du réseau liées à des opérations d'urbanisme ; actuellement, certaines de ces opérations sont différées et d'autres nouvelles, par contre, sont lancées ; il convient donc d'ajuster les projets d'assainissement à cette évolution.

Le nouveau programme d'extension de réseau proposé se décompose comme suit :

Désignation des rues	Programme initial	Nouveau programme
Solde programme 1992		160 000 F
Rue Girardot	400 000 F	400 000 F
Cité des Montboucons	50 000 F	50 000 F
Rue Cuvier	100 000 F	100 000 F
Rue des Oiseaux	200 000 F	
Chemin du Fort de Bregille (1ère tranche)	300 000 F	300 000 F
Chemin des Torcols (1ère tranche)	800 000 F	100 000 F
Chemin de l'Espérance (1ère tranche)	200 000 F	
Rue F. Villon (prolongement du collecteur)		350 000 F
Impasse des Saints Martin		150 000 F
Rue du Tunnel		270000 F
Étude du réseau :		
Pluviométrie 1992	100 000 F	100 000 F
Acquisition d'un logiciel de dimensionnement de réseau		90 000 F
Pluviométrie 1993		80 000 F
	2 150 000 F	2 150 000 F

## 2 - Réseau d'opérations d'urbanisme

Concernant les viabilités ENSMM (2ème tranche), le programme initial prévoyait la construction du collecteur chemin de l'Epitaphe et dans le parking de l'ENSMM pour reprise des eaux pluviales et usées de cet établissement en construction. Plus tard, la Ville a pris la décision d'utiliser les matériaux pierreux d'extraction du tunnel sous la Citadelle pour la réalisation de la plate-forme de la rue Savary prolongée.

Dans un souci de bonne coordination des travaux, il est nécessaire auparavant de prolonger le collecteur d'assainissement sous cette future voie.

Cette étude a été intégrée au projet de viabilités de l'ENSMM (2ème tranche) et une consultation globale a été lancée.

Le coût de cette extension se chiffre à 1 390 000 F HT et un financement peut être assuré par les transferts de crédits suivants :

- 850 000 F de crédits 1992 reportés et affectés à la construction du réseau d'eaux pluviales du carrefour en entrée de ville route de Gray. Pour l'instant ce projet est différé en fonction de la programmation de la rocade Nord-Ouest,
- 28 000 F de crédits 1992 reportés et non utilisés pour les viabilités du lycée Nicolas Ledoux, les travaux étant terminés,
- 387 000 F d'un reliquat de crédits sur les travaux de réseau à l'échangeur de Châteaufarine dont une participation financière de l'État de 379 990 F,
  - 125 000 F de crédits 1992 reportés et non utilisés pour les travaux de réseau RN 73.

Ce complément de programme de construction de réseau lié aux opérations d'urbanisme se traduit ainsi :

Opérations proposées	Programme initial	Nouveau programme
Viabilités ENSMM (2ème tranche) Rue Savary prolongée Domaine Château Galland (1ère tranche)	3 000 000 F 800 000 F	3 000 000 F 1 390 000 F 800 000 F
Totaux HT	3 800 000 F	5 190 000 F

Sur avis favorable de la Commission Eau et Assainissement, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la modification du programme d'assainissement 1993 pour les extensions de réseau,
- approuver le complément de programme d'assainissement 1993 de construction de réseau lié aux opérations d'urbanisme,
- autoriser M. le Maire à signer les marchés et factures à intervenir, également les ordres de service ou avenants permettant l'exécution complète des travaux y compris les travaux supplémentaires et ceci dans la limite des crédits ouverts au budget,
- solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau conformément au contrat d'agglomération passé entre cet organisme et la Ville de Besançon et réaffecter la recette obtenue au chapitre ayant supporté la dépense,

- autoriser les transferts de crédits suivants :
  - \* en recettes (participation Agence de l'Eau)

150 000 F du chapitre 893 1648 91058 - 30300 au chapitre 893 1648 91010 - 30300

## \* en dépenses

850 000 F du chapitre 893 2315 91058 - 30300 au chapitre 893 2315 91010 - 30300 28 000 F du chapitre 893 2315 90009 - 30300 au chapitre 893 2315 91010 - 30300 387 000 F du chapitre 893 2315 84014 - 30300 au chapitre 893 2315 91010 - 30300 125 000 F du chapitre 893 2315 90010 - 30300 au chapitre 893 2315 91010 - 30300

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.